

Moteur de recherche des fournisseurs par code postal Principe de fonctionnement

Depuis le 1^{er} juillet 2007, comme tous consommateurs français, je peux choisir mon fournisseur d'électricité et de gaz naturel. Afin de m'accompagner dans cette démarche, le site www.energie-info.fr propose un moteur de recherche des fournisseurs par code postal. Grâce à un formulaire simple, je dispose rapidement du nom des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel de ma commune ainsi que des coordonnées du gestionnaire de réseaux de distribution.

Qui est enregistré dans le moteur de recherche ?

Le moteur de recherche repose sur un enregistrement volontaire des fournisseurs. Apparaissent donc uniquement les fournisseurs d'électricité et/ou de gaz naturel qui ont souhaité s'inscrire et en ont fait la demande auprès des services de la CRE. Chaque fournisseur a la responsabilité des informations le concernant.

Seuls les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel s'étant conformés aux obligations réglementaires relatives à la fourniture¹ peuvent s'enregistrer dans le moteur de recherche. Tous les autres acteurs ou intermédiaires ne sont pas répertoriés (ex. enseigne chargée de commercialiser les offres des fournisseurs).

Quelles sont les règles d'inscription dans le moteur de recherche ?

Outre la nécessité de se conformer aux obligations réglementaires relatives à la fourniture, un fournisseur doit respecter un certains nombres de règles² pour figurer dans le moteur de recherche du site www.energie-info.fr :

- Proposer des offres aux clients particuliers et/ou professionnels du marché français,
- Avoir signé un contrat avec les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité/gaz naturel des communes sur lesquelles il se déclare présent ou être fournisseur historique sur sa zone de desserte
- Publier sur son site Internet, s'il en a un, ses grilles tarifaires ainsi que les fiches descriptives des offres de fourniture reprenant les caractéristiques de l'offre, le prix, la durée du contrat, la facturation et les modalités de paiement, etc.

Le service Energie-Info se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par les fournisseurs et de désactiver temporairement l'inscription des fournisseurs qui ne rempliraient pas ces conditions.

Note !

Ces règles ne se substituent en aucun cas aux obligations légales et réglementaires incombant aux fournisseurs. Elles ont simplement vocation à me garantir une information fiable et pertinente.

Moteur de recherche et liste des fournisseurs nationaux

Les listes de fournisseurs nationaux pour les clients particuliers et professionnels sont établies sur la base des informations renseignées par les fournisseurs dans le moteur de recherche. Seuls les fournisseurs inscrits et desservant 90% des communes raccordées (hors Corse), pour l'électricité et/ou le gaz naturel, sont cités. Ces listes sont disponibles sur le site www.energie-info.fr et communiquées par le service information consommateurs Energie-info en appelant le 0 810 112 212 (numéro Azur).

Des questions ?

Pour toute remarque ou question, rendez-vous sur le site www.energie-info.fr, rubrique « Contact » ou appelez le service information consommateurs Energie-info au 0 810 112 212 (numéro Azur).

Si je suis un fournisseur souhaitant être enregistré dans le moteur de recherche, je me rends sur le site www.energie-info.fr, rubrique « Contact – Vous êtes un fournisseur ».

¹ Notamment, décret n°2004-388 du 30 avril 2004 relatif à l'exercice de l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles et aux obligations des fournisseurs relatives à l'information des consommateurs d'électricité et décret n°2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz.

² Certaines règles ne concernent pas l'ensemble des fournisseurs. Cela dépend du profil des consommateurs desservis, c'est le cas notamment des fournisseurs proposant des offres à de très gros clients.